

Conciliateurs de France Règlement amiable des litiges

Votée à l'Assemblée Nationale le 12 octobre 2016 et validée par le Conseil Constitutionnel le 19 novembre 2016, la loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle renforce les modes amiables de règlement des litiges et instaure notamment l'obligation de recourir à la conciliation de justice pour tous les litiges de la vie quotidienne de moins de 4000 €. Ces nouvelles dispositions traduisent la volonté du ministère de la Justice et du législateur de renforcer la justice de proximité et d'apporter une réponse rapide et concertée aux justiciables.



Nous sommes à votre disposition dans les permanences suivantes :

- Le lundi de 15h à 17h 30 en mairie de Delle, contact: 03 84 36 66 66
- Le mardi de 13h30 à 17h au tribunal d'instance de Belfort, contact: 03 84 28 16 21

- Le premier et troisième vendredi du mois à la communauté de communes du pays sous-vosgien à Etueffont,
- Le deuxième et quatrième mercredi du mois en mairie de Giromagny,
- Le deuxième et quatrième mercredi du mois en mairie de Montreux-Château Contact: 06 82 17 55 92 ou 06 42 42 06 46

- Le jeudi de 14h à 17h 30 en mairie de Valdoie, contact : 03 84 57 64 64

Dans un souci d'organisation nous vous demandons de prendre rendez-vous aux numéros indiqués.